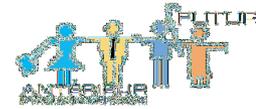


Projection des objectifs et des moyens dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du secteur social et médico-social



Dir IPS
L'élan de vos projets

PROPOS INTRODUCTIFS



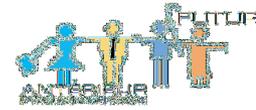
Pour rappel

Généralisation du CPOM dans le secteur médico-social par :

- la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) ;
- la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 (pour 2016) ;
- la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 (pour 2017).



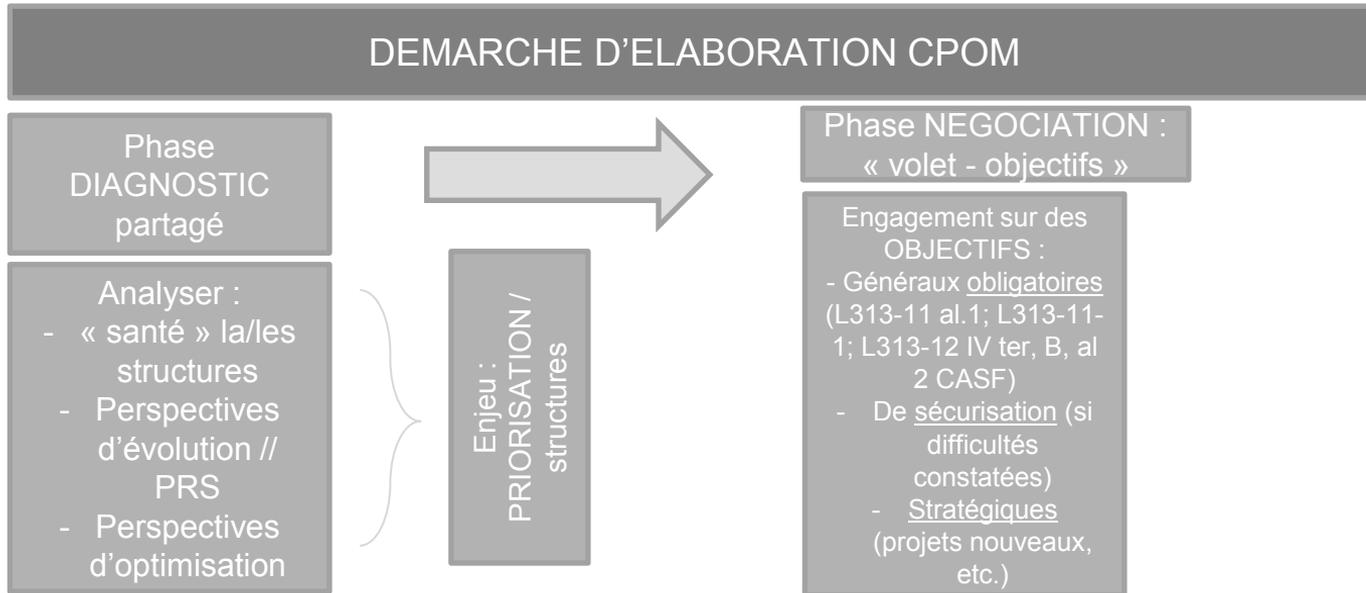
PROPOS INTRODUCTIFS



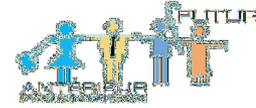
Dir IPS
L'élan de vos projets



Pour rappel



PROJECTIONS INITIALES



Dir IPS
L'élan de vos projets



DEMARCHE D'ELABORATION CPOM

Phase NEGOCIATION : volet « objectifs »

- Engagement sur des
OBJECTIFS :
- Généraux obligatoires
(L313-11 al.1; L313-11-1; L313-12 IV ter, B, al 2 CASF)
 - De sécurisation (si difficultés constatées)
 - Stratégiques
(projets nouveaux, etc.)



Phase NEGOCIATION : volet « financier »

- Etablir son budget :
- Budget Base O :
BBZ
 - Plan Global de
Financement
Pluriannuel –
PGFP



A saisir dans le **CONTRAT**
de CPOM



PROJECTIONS INITIALES



Comment se projeter en pluriannualité ?

- Le **BBZ** doit être cohérent avec la stratégie de l'organisation (chaque dépense doit être évaluée en termes de contribution à la stratégie afin de pouvoir être inscrite au budget)

Suppose donc :

- en phase de diagnostic, une **bonne appréciation de la « santé » notamment budgétaire et financière** de sa (ses) structure(s) ;
- l'intégration, par exemple, des besoins de financement couverts par le passé par des CNR, des surcoûts liés à l'investissement prévus dans le cadre d'un PPI autorisé, etc.



PROJECTIONS INITIALES



Comment se projeter en pluriannualité ?

- Le **PGFP** traduit les orientations pluriannuelles des finances de la (des) structure(s) (sur 5 ans glissants) et présente l'évolution prévisionnelle de la marge brute, de la **capacité d'autofinancement**, du **fonds de roulement**, du **besoin en fonds de roulement** et de la **trésorerie** de la (des) structure(s) sur la période.



DES OBJECTIFS CHIFFRÉS



Comment se projeter en pluriannualité ?

Pour la période du CPOM (par groupes fonctionnels et sections tarifaires le cas échéant)

- Identifier les dépenses récurrentes,
- Identifier les dépenses non récurrentes mais prévisibles (coût de réalisation d'une évaluation externe , coût d'un départ à la retraite, etc.),
- Identifier les éventuelles dépenses nouvelles liées aux objectifs d'actions inscrits dans le cadre du CPOM



DES MOYENS ALLOUÉS



Comment se projeter en pluriannualité ?

Objectifs retenus pour l'allocation des ressources (*liste non exhaustive (R. 314-39 du CASF)*) :

- assurer une **reconduction**, actualisée chaque année selon des règles permanentes, **de ressources** allouées lors d'un exercice antérieur ;
- garantir la **prise en charge**, sur plusieurs années, des **surcoûts** résultant d'un **programme d'investissement** ou d'une restructuration de l'établissement ou du service ;
- mettre en œuvre un **programme de réduction des écarts**, lorsqu'a été constaté un écart trop important entre un ou plusieurs indicateurs d'un ESSMS et les valeurs moyennes ou médianes d'indicateurs départementaux, régionaux ou nationaux au sens de l'article R. 314-33 du CASF.

→ Paraît opportun que le ou les objectifs d'allocation des ressources (tarification, dotations) soient explicitement énoncés dans le contrat



RETOURS D'EXPÉRIENCE



STRATÉGIE

- **Anticiper la pérennité économique de la structure** (rebasage de coûts, mutualisation, etc.) en dehors du temps de négociation du CPOM afin de centrer la négociation sur des objectifs qualitatifs et de se **restructurer avant de s'engager**.
- Identifier tous les faits générateurs d'augmentation de charges et **négoier le lissage des dépenses prévisibles non pérennes** (*à constater en report à nouveau*), à viser dans le « corpus » contractuel du CPOM.

Si refus :

- **Actionner le comité de suivi du CPOM**

